



Règlement de la tombola GAM PACK

Du 27 Décembre 2018 au 31 Mai 2019

Article 1 : Organisation

LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société GAM ASSURANCES SPA, au capital social de 2.747.500.000,00 DAA inscrite au Centre National du Registre du Commerce sous le numéro 0017052 B01 ayant son siège social à Centre d'affaires El Qods 08^{ème} étage, Chéraga, Alger.

Organise, une Tombola du 27 décembre 2018 au 31 Mai 2019.

Article 2 : Eligibilité

1. La participation à cette Tombola avec obligation d'achat est ouverte à toute personne physique, à l'exception des mandataires sociaux, employés et préposés de GAM ASSURANCES Spa ayant souscrit à un contrat d'assurance automobile **annuel** ;
2. Les participants doivent résider ou séjourner en Algérie ;
3. La participation à la tombola GAM ASSURANCES SPA implique l'acceptation pure et simple des clauses du présent règlement au degré permis par la loi ;
4. La gagnant doit avoir observé les termes du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation au tirage au sort

- La tombola est ouverte à toute personne ayant souscrit à un contrat d'assurance automobile **annuel** du 27 Décembre 2018 au 31 Mai 2019.
- Les participants sont systématiquement inscrits dès la signature de leur contrat ;
- Les participants doivent être informés que le contrat d'assurance sera nécessaire pour la récupération du prix ;
- Pour le tirage au sort, les coupons (Avec les mentions : Numéro de contrat, Nom et Prénom) seront tirés par une main innocente, et ce en présence d'un huissier de justice ;
- Le résultat sera communiqué au gagnant par appel téléphonique, émanant d'un huissier de justice et affichés sur le site de la SPA GAM ASSURANCES et au niveau de l'accueil du siège de GAM ASSURANCES SPA ;
- Chaque contrat automobile d'une année, donne droit à un seul coupon de participation à la tombola ;
- Au terme du tirage au sort, les coupons non gagnants seront détruits.



Article 4 : Le Tirage au Sort

- Le tirage au sort aura lieu, en présence d'un responsable de GAM ASSURANCES spa et d'un huissier de justice afin de désigner le gagnant ;
- Le tirage au sort de la Tombola s'effectuera comme suit : le 09 Juin 2019 à 16h00, le gagnant devra se présenter munis d'une carte d'identité nationale et du contrat d'assurances.

Article 5 : Dotation et Attribution du lot

- Une (01) Hyundai Accent.

Le cadeau, dont la description précède, ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

La remise du cadeau se fera par procès-verbal dûment établi par un huissier de justice.

Le gagnant devra se munir d'une pièce justifiant de son identité en cours de validité.

GAM ASSURANCES SPA décline toute responsabilité quant aux défauts de fabrication ou vices cachés pouvant affecter le lot attribué.

Article 6 : Publication des résultats

- Les résultats seront communiqués aux gagnants par appels téléphoniques émanant d'un huissier de justice ;
- La défaillance d'un des gagnants des lots de plus de 30 jours à partir de la publication des résultats sur le site de la SPA GAM ASSURANCES vaudra abandon du prix ;
- Passé ce délai la société GAM ASSURANCES se trouvera libérée de tout engagement vis à vis des gagnants quant à la remise du lot ;
- Les gagnants sont tenus responsables de l'exactitude des coordonnées transmises à GAM ASSURANCES spa ;
- Avant de recevoir son cadeau, le gagnant devra signer une autorisation au profit d'GAM ASSURANCES spa lui permettant d'exploiter son image dans de futures actions de communication sans contrepartie.
- Le véhicule de marque Hyundai représentant le lot du gagnant devra porter le logo de GAM ASSURANCES durant une année à partir de la date de réception du véhicule.

Article 7 : Dépôt et consultation du présent règlement

Le présent règlement sera déposé chez Maître Zerkane Haoues Huissier de justice auprès de la cour d'Alger, ayant son bureau Adresse : Hai 100 logements Aisset Idir Batiment n°6 appartement n°5 Chéraga à Alger. En outre, les participants à la tombola peuvent consulter le présent règlement sur le site web de GAM ASSURANCES SPA.

Article 8 : Force majeure

GAM ASSURANCES SPA se réserve le droit d'annuler ou de modifier la tombola ou le tirage au sort suite à l'avènement d'un événement qualifié de force majeure, y compris et sans se limiter aux actes de guerre et de terrorisme.

GAM ASSURANCES SPA dégage toute responsabilité en cas de force majeure ou événement indépendant de sa volonté empêchant le bon déroulement de la tombola.

GAM ASSURANCES SPA se réserve le droit de suspendre la tombola temporairement pour des raisons opérationnelles (réparation, maintenance ou autres), elle s'engage néanmoins à restaurer la tombola dès que possible après toute période de suspension temporaire.

Article 9 : Modification du règlement

GAM ASSURANCES SPA se réserve le droit d'apporter des modifications sur la composition de la formule ou des conditions de participation à la tombola.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à l'apparition de ce dernier modifié sur le site web de GAM ASSURANCES : www.gam.dz

Article 10 : Disqualification

GAM ASSURANCES SPA se réserve le droit de disqualifier tout participant de la compétition si ce dernier a délibérément violé le présent règlement, les termes ou les conditions de tout autre document entre lui et GAM ASSURANCES SPA.

Article 11 : Contestation et litiges

Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 10 jours à compter de la date de la proclamation du nom des gagnants à l'adresse : Centre d'affaires El Qods 08^{ème} étage, Chérag, Alger.

Le présent règlement est régi par la loi Algérienne.

GAM ASSURANCES SPA tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou non réglée par celui-ci.

Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra de manière amiable entre GAM ASSURANCES SPA et le participant.